

VIVRE ET TRAVAILLER AUX **EMIRATS** **ARABES UNIS**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Vue d'ensemble

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane	4
4. Vaccinations et santé	6
5. Annonce et séjour.....	7
6. Travail.....	8
7. Prévoyance et assurance	10
8. Impôts	13
9. Regroupement familial, mariage et partenariat.....	14
10. Ecole et éducation	15
11. Salaires et coût de la vie.....	16
12. Logement et transports.....	18
13. Culture et communication.....	20
14. Sécurité	21
15. Suisses et Suissesses.....	22
Liens et ouvrages utiles	24
Contact.....	24

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne

constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Editeur

Département fédéral des affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse (Swissemigration)
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en français, allemand et italien et ne sont disponibles qu'en format PDF sous: www.swissemigration.ch.

Berne, 30.11.2015

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Vue d'ensemble

Drapeau



Nom officiel du pays

Emirats arabes unis (EAU)

Langue nationale

Arabe

Capitale

Abou Dhabi

Régime politique

Fédération d'émirats,
monarchie constitutionnelle

Chef de l'Etat

H. H. Sheikh Khalifa bin Zayed
AL NAHYAN

Chef du gouvernement

Sheikh Mohammed bin Rashid
AL MAKTOUM

Nombre d'habitants

9 346 000 (est.2015)

Superficie

83 600 km²

PIB par habitant

43 179 USD (2014)

Importations de Suisse

646 millions CHF (2013)

Exportations vers la Suisse

4116 millions CHF (2014)

Nombre de ressortissants suisses au 03.07.2015

2797

Accords bilatéraux

- ✓ [Banque de données des traités internationaux](#)

Administration et droit

Les EAU ont un ordre juridique dual, où coexistent droit séculier et droit islamique. Parallèlement aux institutions fédérales, chaque émirat dispose d'un gouvernement local.

Géographie

La côte ouest et l'arrière-pays sont pratiquement plats. Le nord et l'est sont traversés de chaînes montagneuses.

Climat

De mai à septembre, la température est très élevée (jusqu'à 50°C), de même que le taux d'humidité (de 70 à 100%). L'hiver est sec et venteux, avec une température oscillant entre 20 et 35°C.

Météo (Abou Dhabi)

La température moyenne est d'environ 35°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds et les plus humides.

- ✓ [Météo et climat dans les EAU](#)

Décalage horaire

UTC +4

- ✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

WWW

- ✓ [Représentations des EAU en Suisse](#)

Conseils aux voyageurs du DFAE/ Itineris

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur Itineris. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [DFAE – Conseils aux voyageurs: EAU](#)
- ✓ [DFAE – Itineris](#)
- ✓ [DFAE – Recommandations avant le départ](#)
- ✓ [DFAE – Recommandations pour le séjour](#)

2.1 Personnes avec activité lucrative

Vue d'ensemble

Il revient à l'employeur de demander les visas de résidence et de travail, délivrés par le département de l'immigration de l'émirat concerné. Les autres formalités liées à l'occupation d'un emploi (autorisation de séjour, carte de santé, carte de travail, annonce, etc.) lui incombent également. Les procédures sont décrites en détail sur le site web du directeur général Résidence et étrangers (*General Directorate of Residency and Foreigner Affairs*), en particulier celles concernant Abou Dhabi et Dubai. La durée du visa de résidence est généralement comprise entre un et trois ans.

Si un employeur (sponsor) a déjà été trouvé et qu'il a rempli les formalités requises, l'entrée dans le pays se fait sur présentation d'un document l'attestant. Il est possible également d'entrer comme touriste (séjour de 90 jours) et de chercher un emploi sur place. Les formalités sont ensuite du ressort de l'employeur.

Une autorisation de séjour n'est accordée au conjoint et aux enfants que sur présentation des certificats de mariage et de naissance. Pour en faire la demande, il faut d'abord que l'employé obtienne ses propres autorisations de séjour et de travail, car c'est lui qui joue alors le rôle de sponsor pour sa famille. Les couples non mariés ne peuvent pas faire une telle demande (voir aussi sous «[Regroupement familial](#)»).

Détachement temporaire et prestation de services

Il n'existe pas de réglementation spéciale applicable aux Suisses. Il est donc recommandé de consulter les sites web des autorités locales compétentes. On y trouvera des informations détaillées sur les procédures d'obtention des autorisations de séjour et de travail. Nombre de formalités ne peuvent être remplies qu'en ligne. Dès que l'on a trouvé un employeur, celui-ci aide à faire les démarches ou s'en charge lui-même.

Pour être reconnus, les diplômes, certificats de capacité et autres doivent être traduits en arabe en Suisse et authentifiés par l'ambassade des EAU.

Travail indépendant

Swiss Business Council (SBC) est présente à Dubai depuis 1996 et à Abou Dhabi depuis 2000. SBC est une organisation non gouvernementale qui promeut les intérêts et les activités d'entreprises et de particuliers ayant des liens avec les EAU et la Suisse. Switzerland Global Enterprise fournit des informations et des conseils sur la conduite d'affaires aux EAU.

WWW

- ✓ [Affaires aux EAU](#)
- ✓ [Swiss Business Council](#)

Stagiaires

La Suisse et les EAU n'ont pas conclu d'accord concernant les stagiaires.

WWW

- ✓ [Programmes de stagiaires \(SEM\)](#)

2.2 Personnes sans activité lucrative

Les personnes retraitées ou sans activité lucrative ne peuvent en principe pas s'établir aux EAU. Plusieurs possibilités leur sont néanmoins ouvertes pour obtenir un permis de résidence (par ex. un visa d'investisseur). Il est également possible de créer et d'enregistrer une entreprise.

Séjours linguistiques et études

L'ISEP Exchange Program propose des séjours à l'Université américaine de Sharjah. De plus, l'Université des EAU, à Al-Ain, est partenaire de l'Université de Genève.

L'université joue le rôle de sponsor pour l'obtention de l'autorisation de séjour. Celle-ci n'est délivrée que si l'école ou l'université est reconnue par le Ministère de l'éducation. Voir chapitre [10.4 Universités](#).

WWW

- ✓ [Etudier à l'étranger \(Swissuniversities\)](#)

Retraite

Voir chapitre [2.2 «Personnes sans activité lucrative»](#).

WWW

- ✓ [Aide-mémoire «Prendre sa retraite à l'étranger»](#)

Voyages touristiques ou d'affaires et visites

Les citoyens suisses dont le passeport est valable pendant encore six mois au moins peuvent obtenir un visa d'entrée gratuit dans n'importe quel aéroport des EAU. D'une durée de 90 jours, l'autorisation de séjour ne peut pas être prolongée. La présentation du billet de retour est parfois exigée.

L'Union européenne (UE) et les EAU ont signé, le 6 mai 2015, à Bruxelles, un accord d'exemption de visa pour les citoyens des EAU, qui peuvent donc entrer sans visa dans l'espace Schengen (séjour: 90 jours sur six mois). L'accord s'applique aux voyages touristiques ou d'affaires et aux visites et prévoit la réciprocité pour les citoyens des Etats de l'UE et de l'espace Schengen, donc pour les ressortissants suisses également.

WWW

- ✓ [Mission permanente des EAU à Genève](#)
- ✓ [Visas et entrée](#)
- ✓ [Directorat général Résidence et étrangers, Abou Dhabi](#)
- ✓ [Directorat général Résidence et étrangers, Abou Dhabi](#)
- ✓ [Gouvernement EAU](#)
- ✓ [UAE interact](#)

3. Importation et douane

3.1 Dispositions d'importation

Les dispositions d'importation et les réglementations douanières peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables, il y a lieu de s'adresser à une représentation ou aux autorités douanières des EAU.

La taxe de dédouanement est perçue sur la valeur des marchandises. Elle est de 5% pour la plupart des biens de consommation.

L'importation de boissons alcooliques, d'armes, de munitions, d'explosifs, de narcotiques, de perles de culture et de pesticides est soumise à autorisation. Celle de stupéfiants, de fausse monnaie, de publications obscènes ainsi que de produits israéliens et de produits d'entreprises soumises à embargo par la Ligue arabe est expressément interdite. Certains médicaments ne peuvent être importés que sur présentation d'une ordonnance médicale.

WWW

- ✓ [EAU – Autorité fédérale des douanes](#)
- ✓ [Dispositions d'importation: Dubai](#)
- ✓ [Dispositions d'importation: Abou Dhabi](#)
- ✓ [Listes des médicaments contrôlés](#)

3.2 Effets de déménagement

Aucune restriction à l'importation ne s'applique aux appareils ménagers ou électroniques, aux denrées alimentaires, aux plantes, aux antiquités ou aux objets d'art.

3.3 Animaux domestiques

L'importation de chiens et de chats est possible, mais soumise à autorisation. Les animaux doivent être âgés d'au moins cinq mois. L'octroi de l'autorisation requiert l'envoi préalable, au [Ministère de l'environnement et de l'eau](#), d'un certificat de santé vétérinaire et d'un certificat de vaccination, ainsi que d'une photocopie du passeport de la personne qui accompagnera l'animal (formulaire en ligne). Ces documents doivent être traduits en arabe ou au moins en anglais.

Il convient cependant de rappeler que l'islam considère les chiens comme impurs. De plus, les animaux souffrent beaucoup sous les grandes chaleurs du pays.

WWW

- ✓ [Ministère de l'environnement et de l'eau](#)
Office central Abou Dhabi: adarchie@moew.gov.ae
Office central Dubai: archie@moew.gov.ae
- ✓ [Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires](#): info@blv.admin.ch

3.4 Véhicules à moteur

L'importation de véhicules personnels est autorisée, à condition qu'ils n'aient pas plus de cinq ans. Le cas échéant, il faut impérativement disposer d'un carnet de passage en douane, d'une carte internationale d'assurance et d'un permis de conduire international.

WWW

- ✓ [Circulation et douane aux EAU \(TCS\)](#)

3.5 Armes

L'importation d'armes et de munitions requiert une autorisation du Ministère de l'intérieur.

WWW

- ✓ [Exportation d'armes de Suisse](#)
infozsw@fedpol.admin.ch
- ✓ [Restrictions à l'importation de biens](#)

3.6 Devises

L'importation et l'exportation de devises sont libres. Depuis 2011, les voyageurs entrants ou sortants porteurs de plus de 100 000 dirhams en espèces sont tenus de les déclarer à la douane. Les virements sur comptes bancaires ne sont soumis à aucune restriction.

3.7 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Discutez de votre cas!

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développements futurs

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum [swisscommunity.org](http://www.swisscommunity.org).

WWW

- ✓ [Article dans la Revue Suisse](#)
- ✓ [Ombudsman des banques suisses](#)
- ✓ www.swisscommunity.org

4. Vaccinations et santé

4.1 Vaccinations

Aucun vaccin n'est prescrit pour les personnes qui ne sont pas en provenance d'une région infectée. Une attestation d'assurance maladie voyage peut être exigée.

4.2 Santé

Le système de santé est bien développé, avec des hôpitaux et des médecins – tant généralistes que spécialistes – dans toutes les grandes villes. Les tarifs des hôpitaux publics sont peu élevés et les cliniques et médecins privés, de même que les dentistes, sont généralement moins chers qu'en Suisse. De nombreux hôpitaux exigent une garantie financière pour les traitements ne relevant pas d'un cas d'urgence (preuve d'assurance maladie, carte de crédit ou paiement d'avance). Les sommes en jeu pouvant rapidement devenir importantes, il y a lieu, lorsqu'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence, de clarifier la question des coûts et de leur prise en charge. Les personnes allant consulter dans un centre de santé doivent se munir de la carte d'identité et de la carte de santé délivrées par le gouvernement. A Abou Dhabi, l'employeur a l'obligation d'assurer son personnel. A Dubai cette obligation prendra effet mi-2016.

L'Ambassade de Suisse à Abou Dhabi dispose d'un médecin de confiance, dont elle communique volontiers les coordonnées sur demande.

Les médicaments peuvent être obtenus librement et sont souvent moins chers qu'en Suisse. Les antibiotiques et les préparations à base de cortisone sont vendus sans ordonnance, mais non les somnifères. A partir d'une certaine quantité, ceux-ci ne sont en outre prescrits qu'après consultation d'un psychiatre. Les médicaments biologiques et homéopathiques sont difficiles à trouver.

Il vaut donc mieux, par sécurité, les apporter avec soi de Suisse.

L'eau du réseau est potable, mais légèrement chlorée. La plupart des Européens préfèrent donc l'eau minérale. En raison des températures élevées, les bâtiments publics et privés sont climatisés, parfois lourdement. Il en résulte de grandes différences entre les températures intérieures et extérieures, qui sont à l'origine de refroidissements, d'allergies et d'inflammations chez de nombreux Européens. De plus, durant les grandes chaleurs, l'absorption insuffisante de liquide peut nuire à la santé (perte de sels minéraux et d'oligo-éléments).

Enfin, le développement rapide du pays entraîne une augmentation de la pollution, notamment de l'air. La concentration d'ozone, de dioxyde de soufre et de poussières fines dépasse régulièrement les valeurs limites en divers lieux.

Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

WWW

- ✓ [Safetravel](#)
- ✓ [DFAE – Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [OMS – Rapport pays](#)
- ✓ [EAU – Ministère de la santé](#)
- ✓ [EAU – Services médicaux et de santé](#)

5. Annonce et séjour

5.1 Autorités locales

L'annonce auprès des autorités locales incombe au sponsor (employeur ou, en cas de regroupement familial, chef de famille). Elle doit être effectuée dans les 30 jours à compter de l'arrivée. La procédure prévoit aussi que la personne annoncée doit se présenter personnellement auprès des autorités d'immigration, notamment pour y subir des tests médicaux (sida, tbc) et se faire prendre ses empreintes digitales. Le visa de résidence est apposé dans le passeport, sous la forme d'un autocollant. Enfin, il faut faire la demande d'une carte d'identité de résident auprès de l'autorité compétente (*Emirates Identity Authority*, EDIA). L'autorisation de séjour peut être refusée sans indication des motifs.

Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

WWW

- ✓ [Carte d'identité de résident](#)
- ✓ [Ambassade à Abou Dhabi](#)
- ✓ [Consulat général à Dubai](#)

5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

WWW

- ✓ [Répertoires du DFAE](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [SwissCommunity.org](#)
- ✓ [Guichet en ligne DFAE](#)

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».

WWW

- ✓ [Guide pratique Emigration](#)

6. Travail

6.1 Marché du travail

Ces dernières années, les EAU ont connu une forte croissance économique. Dubaï, en particulier, fait désormais figure de plaque tournante du commerce régional et international. De plus, hormis le pétrole, les atouts économiques du pays sont aujourd'hui les pôles de compétitivité industrielle, les aéroports et le tourisme. En 2013, à l'aune du volume des échanges, les EAU étaient le principal partenaire commercial de la Suisse dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il reste néanmoins difficile pour les expatriés d'y trouver un emploi. Le secteur privé est explicitement encouragé à engager si possible des gens du pays.

Pour les Suisses, les possibilités de travail sont liées en particulier aux commandes que les EAU passent à des entreprises de notre pays. Il arrive en outre qu'un poste de conseiller ou de cadre supérieur soit attribué à un technicien, à un négociant ou à un spécialiste étranger. Des Suisses viennent aussi aux EAU comme investisseurs ou entrepreneurs, y restant alors généralement pendant deux ou trois ans.

WWW

- ✓ [SECO – Informations sur les pays](#)
- ✓ [EAU – Ministère du travail](#)

6.2 Conditions de travail

Droit du travail

Aux EAU, le droit du travail est réglé pour l'essentiel dans la loi fédérale n° 8 de 1980 et dans ses amendements. Des règles spéciales s'appliquent en outre dans les Free Zones, comme celle de Jebel Ali.

La durée hebdomadaire maximale du travail est de 48 heures et les heures supplémentaires sont rémunérées avec un supplément de 25 % au moins du salaire horaire.

La période d'essai dure normalement six mois. Pendant cette période, les rapports de travail peuvent être résiliés avec effet immédiat. Le délai de congé est ensuite de 30 jours.

Le vendredi est jour de repos officiel. Il y a aussi toute une série de jours fériés légaux, qui sont avancés chaque année de dix jours. Les 25 et 26 décembre ne sont pas fériés, mais les employés chrétiens se voient généralement accorder un congé.

WWW

- ✓ [Abou Dhabi – Droits et obligations des travailleurs](#)
- ✓ [EAU – Loi fédérale sur le travail](#)
- ✓ [EAU – Loi fédérale sur le travail: amendements de 2010 et 2011](#)

Contrats de travail

Il faut impérativement veiller à ce que le contrat de travail stipule une indemnité de départ (*end of service benefit*), qui est calculée en fonction du salaire de base. La pratique montre que le salaire de base est souvent maintenu à un niveau peu élevé – tout en étant complété par divers suppléments –, de manière que l'indemnité soit elle aussi peu élevée. En règle générale, elle se compose d'un certain montant par année de service. Le contrat étant normalement rédigé en arabe, il est indispensable d'en demander une traduction en anglais. En cas de désaccords, il est conseillé de s'adresser au Ministère du travail, qui dispose d'un service spécial chargé de traiter ce genre d'affaires. L'employeur est par ailleurs tenu, à la fin du contrat, de prendre en charge les frais de retour. Enfin, les employés étrangers ont droit au moins tous les deux ans à un congé payé dans leur pays d'origine (salaire et frais de voyage).

Permis de travail

Depuis 2010, il existe quatre types de permis de travail. Le *worker transfer permit* permet aux personnes qui travaillent déjà aux EAU de changer d'employeur. Avec le *part-time work permit*, il est possible de travailler à temps partiel. Les travailleurs sponsorisés par un membre de la famille se voient délivrer un *work permit for dependants*, tandis que le *juvenile work permit* autorise les jeunes de 15 à 18 ans à occuper un emploi sous certaines conditions.

WWW

- ✓ [Contrats de travail à Abou Dhabi](#)

Chambres de commerce

Les chambres de commerce mettent leurs réseaux de contacts à la disposition de leurs membres.

WWW

- ✓ [Business Activities UAE Government](#)
- ✓ [Swiss Business Council](#)

Travail indépendant

Quiconque souhaite exercer une activité indépendante aux EAU doit trouver un sponsor, qui peut être une entreprise ou un particulier. Pour fixer les modalités de sa participation au bénéfice, il est recommandé de faire appel à un avocat.

WWW

- ✓ [Liste des Free Zones des EAU](#)
- ✓ [Guide des investisseurs aux EAU](#)

6.3 Recherche d'emploi et candidature

On trouve certes des offres d'emploi dans la presse et sur le web, mais il vaut mieux chercher à entrer directement en contact avec les employeurs potentiels, par exemple lors de foires et de conférences, notamment celles organisées au World Trade Center de Dubai.

Services publics pour l'emploi

Il n'existe pas aux EAU de services publics jouant les intermédiaires sur le marché du travail, comme c'est le cas dans les pays occidentaux.

Agences de placement privées

Il existe des agences de placement privées spécialisées dans le recrutement de personnel à l'étranger dans certaines professions. Lorsque le placement d'un candidat aboutit, elles facturent leurs honoraires à l'employeur.

WWW

- ✓ [Journaux en ligne](#)
- ✓ [Agences de placement à Dubai](#)
- ✓ [Portail de l'emploi Abou Dhabi](#)
- ✓ [Portail de l'emploi Dubai](#)

Candidature

Il est recommandé de déposer des dossiers de candidature conformes au modèle anglo-saxon. La lettre d'accompagnement doit être exempte de fautes et si possible rédigée en arabe, même si l'anglais est généralement suffisant.

WWW

- ✓ [Job Application Tips Abu Dhabi Government](#)

Liste d'entreprises

On estime qu'environ 200 entreprises suisses sont présentes aux EAU, dont la majorité dans la Free Zone de Dubai.

6.4 Reconnaissance de diplômes

Réseau de sources d'informations

Le site web enic-naric.net contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux.

SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Vous trouverez ci-après une liste du DFAE à ce sujet.

WWW

- ✓ www.enic-naric.net
- ✓ [Services d'information nationaux, EAU](#)
- ✓ [Swiss ENIC \(swissuniversities\)](#)
- ✓ [DFAE – Diplômes, diplômes de fin d'études, certificats](#)
- ✓ [Reconnaissance de diplômes étrangers \(SEFRI\)](#)

7. Prévoyance et assurance

7.1 Système d'assurances sociales

Système d'assurances sociales national

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

Système national

Aux EAU, les étrangers n'ont aucune possibilité de bénéficier du système public d'assurances sociales, ce qui explique qu'aucun accord sur les assurances sociales ne lie la Suisse à ce pays. Il est par conséquent recommandé de s'affilier à l'AVS facultative (voir [chapitre 7.4](#)).

7.2 Prévoyance vieillesse

En lieu et place d'une rente de vieillesse, de nombreuses entreprises versent à leurs employés une indemnité de départ:

- 20 jours de salaire par année de service de la première à la quatrième année;
- 30 jours de salaire par année de service dès la cinquième année.

WWW

✓ [Fonds de retraite et de prévoyance professionnelle, Abou Dhabi](#)

7.3 Assurance maladie et accident

Assurances nationales

A Abou Dhabi, l'employeur a l'obligation d'assurer son personnel contre la maladie et les accidents et ce sera le cas également à Dubai dès mi-2016. Dans les autres émirats, ce n'est pas prévu pour l'instant. Le cas échéant, il est vivement recommandé de conclure une assurance maladie et accidents privée.

Assurance professionnelle et invalidité

Les employeurs sont légalement tenus d'indemniser leurs employés étrangers (mais non les membres de leur famille) en cas d'accident ou de maladie liés au travail. Cette

obligation ne s'applique pas aux employeurs comptant moins de cinq employés, ni lorsque la durée des rapports de travail est inférieure à six mois. Il n'existe toutefois pas d'obligation d'assurance à proprement parler. En cas de décès par suite d'accident professionnel, l'employeur doit prendre en charge les frais d'inhumation; en cas d'invalidité, il doit payer une indemnité de 75 000 dirhams au plus.

Assurance chômage

Il n'y a pas d'assurance chômage prévue par la loi. En cas de perte d'emploi, l'autorisation de séjour est révoquée.

7.4 AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 914.00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dispositions particulières

Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:



Bénéficiaires d'une rente AVS (1^{er} pilier) et d'une caisse de pension (2^e pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire,

de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre «Impôts»).

7.5 Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la

section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien

qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

8. Impôts

8.1 Impôts directs et indirects

Impôts directs

Les EAU ne perçoivent pas d'impôt sur le revenu (ni par conséquent d'impôt sur le revenu du capital) auprès des personnes physiques. Ils envisagent cependant aujourd'hui de créer un office fédéral des finances et d'adopter une loi fiscale fédérale. En principe, chacun des sept émirats pourrait lever un impôt sur le revenu, mais aucun ne le fait. Les entreprises sont en revanche imposables, à la faveur de décrets fiscaux émis par chaque émirat. Actuellement, seuls sont imposés les revenus des entreprises de prospection et de production pétrolières et gazières (jusqu'à 55%) et ceux des banques étrangères (environ 20%).

Impôts indirects / Taxes

Les EAU envisagent aussi d'instaurer une taxe sur la valeur ajoutée. Des études sont en cours sur la question. Pour l'heure, il a été convenu que cet impôt serait adopté conjointement avec les autres Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et mis en œuvre de façon progressive, avec notamment l'octroi d'un délai de grâce approprié.

Les propriétaires fonciers doivent s'acquitter d'un impôt sur la fortune, qui varie, selon l'émirat, entre 2 et 15% de la valeur de leurs immeubles. A Dubai, les bailleurs de biens immobiliers paient un impôt locatif correspondant à 5% de la valeur locative annuelle des immeubles mis à bail. Des droits de mutation s'élevant à 2% grèvent en outre les transactions immobilières.

Enfin, il existe un impôt sur les services perçu auprès des hôtels et des restaurants. Son taux varie d'émirat en émirat (Abou Dhabi: 10%; Dubai: 16%).

WWW

- ✓ [Chambre de commerce Allemagne - EAU: Régimes fiscaux des particuliers et des entreprises aux EAU](#) (en allemand)

8.2 Double imposition

La Suisse et les EAU ont signé une convention contre les doubles impositions, entrée en vigueur le 21 octobre 2012. Selon cet accord, les paiements de dividendes à l'autre Etat contractant, à des institutions étatiques ou à des institutions de prévoyance sont exonérés de l'impôt à la source. De plus, les dividendes distribués à des sociétés qui détiennent une participation d'au moins 10% dans la société distributrice et 15% dans tous les autres cas sont grevés d'un impôt résiduel de 5%. Enfin, les intérêts et les droits de licence ne sont imposés que dans l'Etat de résidence.

WWW

- ✓ [Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales \(SFI\): convention contre les doubles impositions](#)
- ✓ [Communiqué de presse sur la convention avec les EAU: contact](#)

8.3 Echange d'informations

La mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis (E.A.U.) est en consultation. L'EAR avec les E.A.U sera introduit sur une base non-réciproque. A partir de son entrée en vigueur prévue en 2018, les établissements financiers émiratis pourraient récolter des données sur les comptes de contribuables résidant en Suisse. L'Administration fédérale des contributions pourraient recevoir à partir de 2019 chaque année et automatiquement ces informations des autorités fiscales émiraties.

WWW

- ✓ [E.A.U. – Ministry of Finance](#)
- ✓ [CDI entre la Suisse et les E.A.U.](#)
- ✓ [SFI > Communiqué de presse](#)
- ✓ [SFI > double imposition et assistance administrative](#)

9. Regroupement familial, mariage et partenariat

9.1 Regroupement familial

Une autorisation de séjour n'est accordée au conjoint et aux enfants que sur présentation des certificats de mariage et de naissance. Les couples non mariés ne peuvent pas déposer de demande de ce type.

Les titulaires d'un visa familial peuvent jouer le rôle de sponsor pour les membres de leur famille (parents, conjoint, enfants de moins de 18 ans), à condition de pouvoir justifier d'un salaire mensuel d'au moins 3000 dirhams avec logement à la charge de l'employeur ou d'un revenu d'au moins 4000 dirhams.

9.2 Mariages

Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités helvétiques de l'état civil.

Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation Suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si

nécessaire, à la représentation Suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des ambassades étrangères.

WWW

✓ [Office fédéral de la justice: mémento sur le mariage](#)

9.3 Partenariats

Il est interdit de vivre en couple hors des liens du mariage. Les relations homosexuelles sont également interdites.

10. Ecole et éducation

10.1 Système scolaire

L'école est obligatoire pour tous les enfants. L'année scolaire court de début septembre à mi-juin et l'horaire journalier est continu, de 8 h à 15 h. La plupart des écoles dispensent un enseignement allant du jardin d'enfants au diplôme de fin de scolarité obligatoire. Une pré-inscription avec l'indication des écoles fréquentées précédemment (photocopies des attestations) est exigée.

WWW

- ✓ [UAE interact: éducation](#)

10.2 Ecoles internationales

Les écoles publiques ne conviennent pas aux enfants européens, ne serait-ce que parce que l'enseignement y est dispensé en arabe. Abu Dhabi compte plusieurs écoles privées, dont les classes vont généralement du jardin d'enfants à la fin du degré secondaire II (gymnase). Les frais de scolarité varient, selon l'établissement, entre 4000 et 26 000 francs par an et par enfant. S'y ajoute une finance d'inscription unique. Compte tenu de la forte fréquentation des écoles internationales, il est recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais.

Le calendrier des vacances de certaines de ces écoles est harmonisé avec celui de leur pays de référence.

- ✉ The British School Al Khubairat
P.O. Box 4001 Abu Dhabi
Internet: www.britishschool.sch.ae
- ✉ American Community School
P.O. Box 42114 Abu Dhabi
Internet: www.acs.sch.ae
- ✉ Deutsche Internationale Schule
P.O. Box 4150 Abu Dhabi
Internet: www.gisad.ae
- ✉ Ecole française (Lycée Louis Massignon)
P.O. Box 2314 Abu Dhabi
Internet: www.llm.ae
- ✉ The International School of Choueifat
P.O. Box 7212 Abu Dhabi
Internet: www.iscad-sabis.net

- ✉ Emirates International School
P.O. Box 6446 Dubai
Internet: www.eischool.com
- ✉ Deutsche Internationale Schule DIS
P.O. Box 1465 Sharjah
Internet: www.dssharia.org
- ✉ Lycée Français International Georges Pompidou
P.O. Box 27425 Dubai
Internet: www.lgp.ae

WWW

- ✓ Ecoles allemandes:
www.auslandschulwesen.de
- ✓ Ecoles françaises:
www.scola.education.gouv.fr
- ✓ Council of International Schools: www.cois.org
> Membership Directorv

10.3 Ecoles suisses

Il n'y a pas d'école suisse officielle aux EAU. La Swiss International Scientific School (SISD), à Dubai, prévoit cependant, à la faveur de son extension, de passer un accord avec le canton de Fribourg, aux termes duquel elle reprendrait le système scolaire fribourgeois.

WWW

- ✓ www.sisd.ae

10.4 Universités

Une liste des «Universities and Colleges» des EAU est disponible sur le site web d'Arabian Campus. On y trouve aussi des informations sur les formalités à remplir.

Voir aussi le chapitre «[Séjours linguistiques et études](#)».

WWW

- ✓ [Arabian Campus](#)
- ✓ [Formalités](#)

11. Salaires et coût de la vie

11.1 Salaires et rémunération

Les salaires sont moins élevés qu'en Suisse.

Pour pouvoir jouir d'un niveau de vie approprié (logement, voiture, éducation des enfants, etc.), il faut être détaché comme expatrié ou, à défaut, avoir négocié et conclu un contrat de travail (*package*) avec une entreprise des EAU avant le départ, autrement dit en Suisse. Il faut compter sur un salaire mensuel de 17 700 à 25 600 dirhams pour les spécialistes et de 37 200 à 54 000 dirhams pour les cadres supérieurs. Il est déconseillé de chercher un emploi sur place, car ce sont alors généralement les salaires locaux qui s'appliquent.

Le salaire local moyen est d'environ 11 500 dirhams par mois. Cette somme est synonyme de fins de mois difficiles même pour une personne seule, qui plus est pour une famille. Il n'y a pas de salaire minimal légal. Les employés locaux perçoivent parfois un supplément d'aide au logement.

WWW

- ✓ [Brochure UBS «Prix et salaires» \(2015\)](#)
- ✓ [Payscale](#)
- ✓ [Calculateur de salaires Gulftalent](#)

11.2 Coût du logement

Les prix dépendent du bien concerné et de sa localisation. Le loyer d'un appartement de quatre pièces dans une tour neuve peut aller de 180 000 à 350 000 dirhams par mois (environ 4500 à 8000 francs). Les prix sont comparables pour les maisons.

Il faut absolument visiter le logement avant de signer le contrat de bail. Le loyer est généralement payable par année d'avance.

WWW

- ✓ [Coût de la vie](#)
- ✓ [Département foncier Dubai](#)
- ✓ Portails immobiliers:
 - [dubizzle.ae](#)
 - [propertyfinder.ae](#)

11.3 Coût de la vie

Le coût de la vie aux EAU est un peu moins élevé qu'en Suisse: selon les calculs du DFAE, l'indice du coût de la vie est de 90,2 à Dubai et de 89 à Abou Dhabi (Berne = 100; état au 1.7.2015).

Indications relatives à la comparaison établie par le DFAE

Vous devez absolument tenir compte du fait que, d'une part, les coûts de logement, les charges sociales et les impôts n'ont pas été pris en compte dans cette comparaison et, d'autre part, que le coût de la vie dépend fortement des besoins de chacun et du lieu de domicile (p. ex. achat de produits locaux ou importés, logement à la campagne ou dans une grande ville).

Recommandation

Etablissez un budget personnel en vous fondant sur des informations en la matière recueillies auprès de futurs collègues et en voyageant préalablement dans le pays.

Exemples de prix

Vous trouverez ci-après une liste de prix de quelques produits pour que vous puissiez vous faire une idée approximative*. Comme mentionné précédemment, il est toutefois impératif que vous établissiez votre propre budget.

Article	AED	CHF
1 litre de lait	5.80	1.60
1 kg de viande de bœuf	79.00	21.45
1 Big Mac	24.00	6.55
1 paquet de cigarettes de marque	10.00	2.70
1 litre d'essence sans plomb	2.14	0.60

* Etat en 2015, sous réserve de variations du taux de change. 1 CHF = 3.68 AED

WWW

- ✓ [OFS – Niveaux de prix en comparaison internationale](#)
- ✓ [Rapport sur le coût de la vie de la Chambre de commerce Allemagne - EAU](#)
- ✓ [HSBC – Comparaison entre pays](#)

12. Logement et transports

12.1 Logement

Location

L'offre de nouveaux logements a beaucoup augmenté ces derniers temps. En raison de l'arrivée constante d'étrangers, la demande d'appartements et de maisons est également importante. Les logements proposés sont pratiquement tous non meublés. Les tours, surtout dans les centres-villes, ne disposent que rarement de parking. Les voitures doivent donc souvent être stationnées sur des places publiques payantes, non réservées. Selon l'horaire, en trouver une de libre peut prendre beaucoup de temps. Les loyers dépendent du type d'immeuble et de sa situation, et sont nettement plus élevés qu'en Suisse. Un appartement de quatre pièces dans un bon quartier résidentiel coûte actuellement entre 15 000 et 30 000 dirhams par mois, avec une tendance à la hausse. «Quatre pièces» signifie que l'appartement compte quatre chambres à coucher et deux ou trois salles d'eau.

Les contrats de bail sont généralement conclus pour au moins un an, le loyer étant payable par année d'avance. Les bailleurs acceptent cependant de plus en plus souvent des paiements fractionnés.

Les cuisinières sont pour la plupart combinées (électricité et gaz). Les bouteilles de gaz sont bon marché et livrées à domicile. Seules les nouvelles tours disposent de conduites de gaz provenant d'un réseau de distribution. La plupart des cuisines ne sont équipées qu'en mobilier. Cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle et lave-linge sont alors à la charge du locataire.

Les installations de chauffage sont inconnues aux EAU. En hiver, on ne compte que quelques jours durant lesquels un chauffage serait le bienvenu. On peut alors se servir de diffuseurs de chaleur autonomes.

Tous les immeubles sont équipés d'installations de climatisation, plus ou moins sollicitées selon la saison.

En cas d'importation d'équipements délicats ou coûteux, il faut tenir compte du fait qu'ils pourraient ne pas résister au transport, au climat du pays ou encore à la climatisation.

Achat

Dans quelques émirats, les étrangers peuvent acquérir des biens en propriété franche (*freehold property*) pour une durée limitée à 99 ans. Il est conseillé de préalablement consulter un avocat spécialisé dans le droit foncier.

WWW

✓ [Vivre aux EAU](#)

Tension du réseau électrique et prise

- 220 volts / 50 hertz (comme en Suisse)
- Prises: type G (norme britannique)

Transformateur et adaptateur

Les appareils électriques apportés de Suisse nécessitent un adaptateur, qui peut être acheté sur place.

WWW

✓ [Prises électriques dans le monde](#)

Poids et mesures

Les unités de mesures officielles sont celles des systèmes métrique et décimal, mais le système britannique est encore fréquemment utilisé, notamment dans les petits commerces.

12.2 Transports

Vue d'ensemble

De nombreux grands projets dans les domaines les plus divers – logement, industrie, éducation, santé, eau, électricité, ports et aéroports – témoignent du développement rapide des infrastructures du pays.

Route

Dans les zones urbaines, le réseau routier est bien développé. Dans le désert, on trouve des pistes ne pouvant être parcourues que par des véhicules robustes. Dans les villes, le trafic aux heures de pointe est presque aussi chaotique que dans les grandes métropoles européennes et ne cesse d'augmenter, ce qui aggrave encore le problème des places de stationnement. Des parkings relais facilitent les déplacements des pendulaires entre les quartiers résidentiels et les centres-villes.

Rail

Il n'existe pas de réseau ferré national ou international. Dubai dispose cependant d'un réseau de métro, dont la ligne rouge compte 29 stations pour 52,1 km et la ligne verte 18 stations pour 23 km. Le nombre de trains circulant aux heures de pointe s'élève à 50, chacun pouvant embarquer jusqu'à 643 passagers. Le métro circule du samedi au jeudi de 6 h à 23 h et le vendredi de 14 h à 24 h. Une ligne de tramway est par ailleurs en construction.

Avion

Les EAU disposent de six aéroports internationaux. Swiss fait partie des nombreuses compagnies aériennes internationales qui desservent le pays, avec notamment des vols quotidiens vers Dubai.

Bateau

Les installations portuaires des EAU sont toutes modernes et le port de la Free Zone Jebel Ali figure parmi les plus grands du monde. Aucun bateau de passagers ne fait régulièrement la navette entre l'Europe et les EAU.

WWW

- ✓ [Emirates Airline](#)
- ✓ [Aéroport international de Dubai](#)
- ✓ [Département des transports d'Abou Dhabi](#)
- ✓ [Transports publics de Dubai](#)

Immatriculation des véhicules

Taxis mis à part, les moyens de transports publics sont peu nombreux (autobus), si bien qu'il est indispensable de disposer de son propre véhicule, surtout à Abou Dhabi. Relevons qu'il vaut la peine de l'acheter dans le pays (voir aussi le chapitre «[Importation et douane](#)», «[Véhicules à moteur](#)»). Les véhicules doivent être enregistrés chaque année, après paiement des éventuelles amendes et sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile. La conclusion d'une assurance casco complète est recommandée pour les véhicules neufs.

Reconnaissance du permis de conduire

Les citoyens suisses établis dans le pays n'ont le droit d'y conduire un véhicule qu'avec un permis de conduire des EAU. La conversion de leur permis suisse se fait sans examen supplémentaire. Le permis de conduire helvétique doit néanmoins être authentifié par l'Ambassade de Suisse à Abou Dhabi et traduit en arabe.

Les touristes suisses peuvent quant à eux conduire avec leur permis suisse, mais accompagné d'un permis de conduire international (sert de traduction du permis national et n'est valable qu'avec ce dernier). Les permis de conduire étrangers ne permettent de conduire que des véhicules de location.

WWW

- ✓ [Traduction du permis de conduire suisse en anglais \(OFROU\)](#)
- ✓ [Permis de conduire à Dubai](#)
- ✓ [TCS – Informations touristiques: EAU](#)

13. Culture et communication

13.1 Vie culturelle

Dans le monde arabe, la main gauche est considérée comme impure. Il faut donc éviter de remettre quoi que ce soit à ses interlocuteurs locaux de la main gauche, en particulier de leur proposer de la nourriture ou d'en prendre soi-même avec cette main.

Pendant le neuvième mois du calendrier islamique, soit le mois du ramadan, les musulmans jeûnent du lever au coucher du soleil. De nombreux commerces ne sont alors ouverts que quelques heures le matin, puis après le coucher du soleil, jusqu'à minuit ou même plus tard. Durant le ramadan, il est recommandé de se vêtir sobrement et de s'abstenir de manger, boire ou fumer en public pendant la journée.

Switzerland Global Enterprise a rédigé un «Business Guide» (en anglais) qui contient aussi de nombreuses indications utiles (lien ci-dessous).



Religion

La population des EAU est très majoritairement musulmane (91%), d'obédience sunnite (76%) ou chiite (15%). La liberté du culte est inscrite dans la loi, mais relativement limitée dans les faits. Hormis le judaïsme, toutes les religions sont acceptées.

On trouve des églises chrétiennes à Abou Dhabi, Al Ain et Dubai, Abou Dhabi étant en outre le siège épiscopal de la péninsule Arabique.

Radio, TV, presse

Les antennes paraboliques, que l'on trouve sans difficultés, permettent de capter toute une série de chaînes de télévision étrangères, y compris suisses. Des chaînes privées payantes sont également disponibles sur le câble.

Un grand nombre de publications étrangères sont en vente dans les kiosques des hôtels, les librairies et les supermarchés, en général un à trois jours après leur parution. Certaines peuvent cependant être censurées. Pour ce qui est d'ouvrages littéraires plus exigeants, mieux vaut les apporter avec soi. Les livres et les périodiques sont soumis à la censure étatique. L'offre de vidéofilms en location s'est améliorée sur le plan qualitatif, mais est également censurée.

Il est en outre possible d'installer chez soi un raccordement Internet sans fil (WiFi). Les taxes de raccordement ou d'abonnement dépendent de l'opérateur et du forfait souhaité. Il convient donc de se renseigner individuellement. Un serveur proxy intercalé et géré par un fournisseur d'accès semi-étatique sert de filtre et empêche la consultation de sites jugés indésirables (offensifs pour l'islam).



13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif international: +971
- Police: 999 (UNIQUEMENT en cas d'urgence)
- Pompiers: 997
- Ambulance: 998 ou 999
- Renseignements: 181 (renseignements généraux, PAS d'urgence)

14. Sécurité

14.1 Risques naturels

Les principaux dangers naturels sont les séismes et les inondations.

Le rôle de protection incombant aux forces de sécurité en cas de crise ou de catastrophe est dévolu à la police et à l'armée, qui peuvent être mobilisées en fonction du type et de l'ampleur de la crise. En cas de catastrophe naturelle, les principaux intervenants seraient – outre la police et les pompiers – la protection civile (Ministère de l'intérieur), ainsi que l'autorité nationale de gestion des situations d'urgence, des crises et des catastrophes (*National Emergency Crisis and Desasters Management Authority, NCEMA*).

WWW

- ✓ [Your Guide for Emergencies: UAE National Emergency Crisis and Desasters Management Authority](#)
- ✓ [Protection civile de Dubai](#)
- ✓ [Protection civile d'Abou Dhabi](#)
- ✓ [Organisation météorologique mondiale](#)

En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

WWW

- ✓ [Représentations suisses dans les EAU](#)

Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir «Prévoyances et assurances») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances.

14.2 Divers

Lisez les conseils du DFAE aux voyageurs, qui sont régulièrement mis à jour.

WWW

- ✓ [DFAE – Conseils aux voyageurs: EAU](#)

15. Suisses et Suissesses

15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique Emigration](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires.

24 heures sur 24!

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. de l'étranger: +41 800 24-7-365

Courriel: helpline@eda.admin.ch

Skype: [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

WWW

- ✓ [Formulaire de contact Helpline DFAE](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

15.2 Droits politiques

A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet www.ch.ch/votations.

WWW

- ✓ www.ch.ch/votations

e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection à l'étranger](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [DFAE > Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Page d'accueil du DFAE](#)

15.3 Organisations

Sociétés suisses

Il n'existe pas encore de club suisse aux EAU. Cela s'explique principalement par le fait que les expatriés suisses n'ont fait jusqu'ici que de courts séjours au EAU. Ce n'est que récemment que des familles s'y sont établies durablement.

Les femmes et les hommes d'affaires intéressés peuvent se retrouver dans le cadre de

l'organisation Swiss Business Council (SBC), présente à Abou Dhabi et à Dubai. SBC accepte l'adhésion de membres dits «sociaux», organisant quelques manifestations conviviales non dédiées aux affaires.

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

SwissCommunity.org

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés, où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville!
- Découvrez la Suisse.

WWW

- ✓ [SwissCommunity.org](#)

Liens et ouvrages utiles

- Explorer Publishing (2015). *Dubai Residents Guide*.
- Explorer Publishing (2015). *Abu Dhabi Residents Guide*.
- Marsh, D. (2015). *Doing Business in the Middle East. A cultural and practical guide for all Business Professionals*. Londres: Hachette.
- Meera, A. (2011). *Live and Work in Dubai*. Londres: Hachette.
- Heard-Bey, F. (2010). *Die Vereinigten Arabischen Emirate zwischen Vorgestern und Übermorgen*. Die Gesellschaft eines Golf-Staates mit Wandel. Hildesheim: Verlag Georg Olms.

WWW

✓ [Explorer Guides](#)

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne
☎ +41 800 24-7-365
✉ helpline@eda.admin.ch
💻 www.swissemigration.ch